



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile
CGK

ARRETE

N° 2008-358-3 du 22 DEC. 2008

prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la société DUPONT DE NEMOURS sur le territoire de la commune de Cernay

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National de Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L. 515.25 et L. 123-1 à L. 123-16,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L.211, L.230.1et L.300-2 et R. 126-1 et R. 126-2,
- Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié,
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du titre 1^{er} du Livre V du Code l'Environnement,
- Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29/09/2005,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 1991 et 28 mars 2003, autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement DUPONT DE NEMOURS

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2006, portant création du comité local d'information et de concertation de la vallée de Thann sur les périmètres des Plans Particuliers d'Intervention des établissements ALBERMARLE PPC, MILLENIUM CHEMICALS, LYONDELLE Compagny à Thann, DUPONT de NEMOURS SAS à Cernay

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cernay en date du 24 novembre 2008 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation,

Considérant la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation ;

Considérant la circulaire du 29/09/05 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2,

Considérant que les installations de fabrication de produits phytopharmaceutiques que la société DUPONT DE NEMOURS exploite à Cernay, appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société DUPONT DE NEMOURS qui est implantée sur le territoire de la commune de Cernay et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant la circulaire ministérielle du 26 février 2008 au sujet de la maîtrise de l'urbanisation autour des stockages de produits agropharmaceutiques soumis à autorisation

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 août 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précité et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT,

Sur proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par la société DUPONT DE NEMOURS sur le territoire de la commune de Cernay

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté et correspond aux distances définies ci-après

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets toxiques et les effets thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement cité à l'article 1, dans un rayon de 100 m autour des limites constructives des entrepôts, magasins de stockage de produits phytosanitaires agro pharmaceutiques, de matières premières et produits finis liquides et solides inflammables.

Article 3 : Services instructeurs

La DRIRE Alsace et la DDE du Haut-Rhin sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Article 4 : Personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- Le représentant de la société DUPONT DE NEMOURS
- Le maire de la commune de Cernay ou son représentant
- Le président du conseil de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, ou son représentant
- Le comité local d'information et de concertation de la vallée de Thann créé le 5 avril 2006, en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, représenté par deux membres qu'il désigne.

Une réunion des personnes associées est organisée dès le lancement de la procédure. Les réunions sont présidées par le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit sur l'initiative des services chargés de l'élaboration du PPRT, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoqués au moins cinq jours avant la date prévue porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les rapports des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés ci dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les trente jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Cernay pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Cernay pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public
- ces documents sont également consultables sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com> Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com>
- le cas échéant, une réunion publique pourra être organisée

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes associées et rendu public sur le site internet cité à l'article 5 et sur les sites internet de la préfecture du Haut-Rhin, et de la DDE du Haut-Rhin. Il pourra être consulté dans ces services, aux heures ouvrables.

Article 6

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairie de Cernay et au siège de la communauté de communes de Cernay et environs. Mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le directeur départemental de l'équipement du Haut-Rhin sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 22 DEC. 2008

Le Préfet



Jean-Claude BASTION